

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025**

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 20 Mars 25

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mars,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.  
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 14/03/2025.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2025.

Présents :

Mme ALVAREZ Juliette ; Mme COUCHE Valérie ; Mr DURAND Alain ; M. EVRARD Gérard ; Mme GABRIEL Céline ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; M. MARQUET Dominique ; M. PAVAN René ; Mme VASSAL Laurence

Représentés :

M. ALCIBIADE Claude a donné pouvoir à M. EVRARD Gérard  
M. CHIVIALLE Jean-Luc a donné pouvoir à M. MARQUET Dominique  
Mme ECHEVARRIA Hélène a donné pouvoir à Mme LANDICHEFF Stéphanie  
Mme TOURNUT Yolande a donné pouvoir à Mme COUCHE Valérie  
M. VIGIER Pierre a donné pouvoir à Mme ALVAREZ Juliette

Absent :

Excusé :

En exercice : 14                      Présents : 9                      Votants : 14                      Absents : 0

La séance est ouverte à 18H43.

Le PV de la séance du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : la création de l'adresse « Place de la Mairie

Point supplémentaire accepté à l'unanimité des membres présents.

### I/ Délibérations :

#### **D 2025-03-10 Vote du Compte Financier Unique 2024**

Rapporteur : MARQUET Dominique, 2<sup>ème</sup> adjoint,

Mr MARQUET Dominique présente au conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2024, il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire soit au 31 décembre 2024.

Le CFU se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Il présente le compte financier unique 2024 de la commune :

- En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 816 921.22€ et les recettes à 1 014 159.78€.

Le report en section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 478 752.82€ cumulé avec l'excédent de l'exercice 2024 (197 238.56€) génère un excédent de fonctionnement cumulé de 675 991.38€.

- En investissement, les dépenses s'élèvent à 603 972.74€ et les recettes à 260 343.17€

L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2023 (818 766.2€) génère un excédent d'investissement cumulé de 475 136.63€.

Le résultat du compte financier unique de la commune s'élève ainsi à 1 151 128.01€.

Madame le maire sort afin de laisser l'assemblée délibérer.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 de la commune.

Il est demandé à Mme le maire de revenir et de reprendre la présidence de la réunion.

**D 2025-03-11 Déplacement de panneaux d'agglomération**

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire

Madame Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'état dans le département sur les routes à grande circulation.

En application des dispositions de l'article R.411-2 du Code de la route, la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence le Maire de la commune.

Mme Le Maire précise que dans le cadre de la réalisation de l'OAP de Dreuilhe, afin de sécuriser l'entrée et la sortie du projet, il convient de déplacer le panneau d'entrée de la commune. La limite de la zone sera définie par un arrêté du Maire.

Des panneaux d'entrée d'agglomération seront installés, la réglementation de circulation imposera, dans un premier temps, aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.

**Où l'exposé de Mme Le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le déplacement du panneau d'entrée de la commune PR 21+403. La limite de la zone sera définie par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**D 2025-03-12 Augmentation des loyers**

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire

Mme Le Maire explique à l'assemblée que les loyers communaux sont indexés sur l'indice de référence des loyers (IRL), celui de l'épicerie sur l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) et celui de l'ostéopathe sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT).

En 2024, compte tenu de la hausse des prix à la consommation qui s'est accélérée depuis 2023, le Conseil Municipal avait décidé de minorer l'augmentation annuelle et de fixer le taux d'augmentation pour l'année 2024 à 2.5 % pour les loyers communaux et de ne pas augmenter le loyer du local commercial de l'épicerie.

Mr MARQUET Dominique propose de suivre l'augmentation de l'indice des loyers.

Monsieur DURAND Alain s'interroge sur la possibilité d'établir une distinction entre les loyers, en raison notamment de différents soucis d'humidité dans un appartement.

Mme Le Maire souhaite une équité entre les loyers.

Elle indique aussi que des travaux de VMC, d'entretien de la toiture et des planches de rives ont été réalisés pour le confort et le mieux-être des occupants. Prochainement, les menuiseries seront aussi remplacées.

Mme LANDICHEF Stéphanie souligne que les loyers municipaux sont moins élevés que ceux des logements sociaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réévaluer l'augmentation annuelle des loyers pour 2025.

Le Conseil Municipal propose dans un premier temps d'augmenter les loyers communaux et dans un second temps le loyer commercial de l'épicerie et le loyer de l'ostéopathe.

Il propose de suivre l'augmentation de l'indice de révision des loyers soit +3.26% et de fixer un plancher maximum à 3.26%.

**Où l'exposé de Mme Le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr DURAND Alain) :**

- **APPROUVE** l'augmentation des loyers communaux en se basant sur de l'indice de révision des loyers soit +3.26% pour l'année 2025,
- **DECIDE** de fixer un plancher maximum à 3.26%
- **DECIDE** dans un second temps d'augmenter le loyer commercial de l'épicerie et le loyer de l'ostéopathe.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **D 2025-03-13 Equipement du WIFI à l'école**

Rapporteur : Mme COUCHE Valérie, Conseillère Municipale

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover l'installation des bornes Wifi à l'école.

Mme COUCHE Valérie précise que le WIFI en place est obsolète et son utilisation par de nombreux utilisateurs entraîne une restriction de la vitesse de connexion. Lorsque la connexion internet est coupée, le téléphone ne fonctionne plus.

Un devis a été établi par l'entreprise DTEL Informatique qui comprend 5 points accès WIFI et l'installation sur site pour un montant de 1994.70€ HT soit 2393.64€ TTC.  
L'entreprise DTEL est notre interlocuteur contractuel.

**Où l'exposé de Mme COUCHE Valérie et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DTEL Informatique pour un montant total de 1994.70€ HT soit 2393.64€ TTC
- **DEMANDE** une subvention au CD31 pour cette dépense
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **D 2025-03-14 Acquisition d'un aspirateur nettoyeur à vapeur**

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'un aspirateur nettoyeur à vapeur pour les agents techniques intervenant notamment sur le bâtiment scolaire.  
Elle précise que l'ancienne machine est en panne depuis 4 ans et n'a toujours pas été remplacée.  
L'équipe a été consultée pour valider le choix de cette machine.

En effet, l'équipe assure entièrement le nettoyage des sols et des surfaces du bâtiment scolaire. Ce matériel faciliterait le nettoyage et la désinfection notamment durant les vacances scolaires.

Elle présente plusieurs devis aux membres du Conseil Municipal :

Nom Fournisseur	Intitulé	Prix HT	Prix TTC
SETIN	Karcher SGV 8/5 Classic	3 601.80 €	4 322.16 €
KARCHER	Karcher SGV 8/5 Classic	3 776 €	4 531.20 €
	Karcher SGV 8/5	4 425.60 €	5 310.72 €
MANUTAN COLLECTIVITES	Karcher SGV 8/5 Classic	4 975 €	5 970 €
	Vaporetto MV60.20 POLTI	4 145 €	4 974.00 €

**Où l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'un aspirateur nettoyeur à vapeur
- **DECIDE** de choisir l'entreprise SETIN pour un montant de 3601.80€ HT soit 4322.16€ TTC
- **DEMANDE** une subvention au CD31 pour cette dépense
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **D 2025-03-15 Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Mme Le maire informe que par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Elle précise que l'optimisation de la collecte et l'élaboration du nouveau schéma de collecte ont entraîné la suppression de près de 600 points de regroupement (avec bacs collectifs) diffus sur l'ensemble du territoire et leur remplacement par 186 nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV) essentiellement en centre bourg.

Les bons résultats obtenus, en termes de réduction des déchets et de tri par l'optimisation et l'individualisation des productions, sont entachés par des dépôts sauvages et autres incivilités aux abords des PAV. Ces dépôts sont plus visibles et plus concentrés créant par endroit des points de fixations de dépôts de déchets et encombrants.

La CCBA propose de mettre en place avec l'aide des communes et le soutien financier de Citeo par le biais d'un conventionnement, un plan de lutte contre les déchets qui comprend l'ensemble des déchets (déchets diffus éparpillés, déchets contraires aux règlements de collecte et ceux sur les lieux de dépôts sauvages).  
Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citeo, il convient que la CCBA et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner la CCBA comme responsable et unique interlocuteur de Citeo. Une convention de groupement entre la CCBA et ses communes membres doit donc être conclue.

Cette convention de groupement précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la CCBA et les communes membres pour le soutien versé par Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation de la CCBA comme Responsable du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers

Mme Le maire précise qu'un agent de la commune et un élu référent seront désignés sur la commune sur le sujet des déchets abandonnés.

**Où l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement avec la CCBA
- **APPROUVE** la désignation de la CCBA comme Responsable du groupement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement avec la CCBA, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution

#### **D 2025-03-16 Adressage « Place de la Mairie »**

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Mme COUCHE Valérie souligne que, suite à la loi sur la Base des Adresses Nationales, afin de simplifier l'offre de services publics comme les interventions d'urgence et l'accès aux réseaux, il est nécessaire d'établir une nouvelle adresse pour la future Mairie.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de créer l'adresse : Place de la Mairie.

**Où l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer comme adresse postale pour la Mairie : Place de la Mairie

## **II/ Questions diverses**

### **- NETTOTAGE DE PRINTEMPS**

Mme COUCHE Valérie rappelle aux élus que le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 29 mars 2025, le point de rencontre est fixé à 8h30 à la mairie de Grépiac. Le matériel sera mis à disposition.  
Le repas du midi aura lieu à Grazac sur inscriptions.

### **- LES JOURNEES EXTRAODINAIRES 2025**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les journées extraordinaires 2025, mises en place par la CCBA, se dérouleront sur la commune à la salle AMASSADA.

Elle souligne que cette journée représente une occasion de sensibilisation à l'inclusion destinée au grand public, aux parents et aux professionnels dans le but d'échanger sur le handicap au travers de tables rondes et d'animations.

Ces journées gratuites et ouvertes à tous se dérouleront en deux temps sur la même semaine :

- Mercredi 2 avril 2025 après-midi : ALSH
- Samedi 5 avril après-midi grand public : tables rondes, ateliers

#### - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ECOLE

Mme COUCHE Valérie informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'appel à manifestation d'intérêt communal pour l'installation de panneaux photovoltaïques, cinq entreprises avaient initialement manifesté leur intérêt. En fin de compte, une seule entreprise a soumis une proposition pour le projet : l'entreprise Rayons Verts. Le bâtiment retenu sera le toit de l'école maternelle.

Les panneaux seront installés par la société Rayon Verts. L'installation de ces panneaux permettra la revente de la production électrique en totalité.

Cette installation pourra être complétée ultérieurement par d'autres panneaux destinés à l'autoconsommation de la commune.

L'équipe est favorable à cette proposition.

#### - MUTUELLE COMMUNALE

Mme Le Maire souhaiterait proposer aux habitants de la commune la mutuelle communale destinée aux retraités, étudiants, personnes sans emploi...

Cette mutuelle communale pourrait améliorer les contrats notamment pour les séniors en leur faisant faire des économies de 20% à 30%

La commune devra simplement mettre à disposition un espace pour les permanences.

L'équipe est favorable à cette proposition.

#### - CONVOCATION PREFECTURE LE 19/03

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été convoquée, avec le Président de la Communauté des Communes du Bassin Auterivain, à une rencontre en préfecture concernant une mission sur la rationalisation des interventions des opérateurs de l'état au profit des collectivités en matière d'ingénierie territoriale. Elle précise que cette mission provient d'une demande du Premier Ministre.

Cette mission a vu la participation de quatre pôles d'inspections : l'inspection générale des Finances, l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale de l'environnement et l'inspection générale de l'aide sociale. L'objectif était de dialoguer avec des représentants élus sur le fonctionnement, l'accès aux dispositifs existants, la relation avec les services d'Etat, les interactions entre les communes et les intercommunalités.

#### - PROJET « CŒUR DE BOURG »

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du projet « Cœur de bourg » a été lancée.

Elle indique que cinq agences ont manifesté de l'intérêt et la commune a pris 4 contacts.

Le cahier des charges du CAUE leur a donc été transmis. La date limite pour répondre à la proposition a été fixée au 28 mars. La commission se réunira prochainement pour étudier les dossiers.

#### - DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL ET COMMISSION FINANCES

Mme le maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15/04/2025 pour le vote du budget.

Elle convie les membres du Conseil Municipal à la réunion de la Commission Finances qui se tiendra le mercredi 2 avril 2025 à 18h30.

#### - DISPOSITIF « PAPILLONS »

Mme LANDICHEF Stéphanie doit recontacter l'association papillons pour obtenir la boîte qui n'a pas été encore reçue. Elle sera la référente du dispositif avec une animatrice.

Mme Le Maire informe que ce dispositif a été présenté lors du dernier Conseil d'École.

#### - MEDIATION « PAR LES PAIRS »

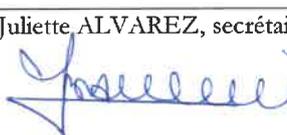
Mme Juliette ALVAREZ précise que les parents et les enfants ont été informés de la mise en œuvre du programme de « formation par les pairs ».

Sur 12 candidats, 8 élèves ont été sélectionnés.

Cette formation aura lieu deux fois par semaine, le mardi et le jeudi de 16h30 à 17h30, du 08/03 au 11/04.

Mme PUISSEGUR, la formatrice, sera présente à l'école pour faire un point sur cette formation.

Fin de séance à 20h14

Céline GABRIEL, maire 	Juliette ALVAREZ, secrétaire de séance 
--	--

## LISTE DES DELIBERATIONS

N° délibération	Intitulé
2025-03-10	Vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU)
2025-03-11	Déplacement de panneaux d'agglomération
2025-03-12	Augmentation des loyers 2025
2025-03-13	Equipement du WIFI à l'école
2025-03-14	Acquisition d'un aspirateur nettoyeur à vapeur
2025-03-15	Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
2025-03-16	Adressage - Place de la Mairie